



DIRECTION  
DES ROUTES

## Arrêté temporaire n°60/24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 97B, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS.

### ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE DE MONTGAILLARD LAURAGAIS

Le Président du Conseil départemental                      M. le Maire de MONTGAILLARD LAURAGAIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande de la Mairie de MONTGAILLARD LAURAGAIS ;

Aux fins d'effectuer des travaux de création d'un trottoir le long de la route départementale n° 97B sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS en date du 31/01/2024 ;

**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS en date du 26/01/2024 ;

**Vu** l'avis permanent du Préfet de la Haute-Garonne relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur les voies structurantes d'agglomération et le réseau routier classé à grande circulation en date du 17 mai 2017.

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectifs, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux de création d'un trottoir par l'entreprise **NEROCAN**, pour le compte de la Mairie de **MONTGAILLARD LAURAGAIS**, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 97B, entre les points repères **0+243** et **0+528**, sur le territoire de la commune de **MONTGAILLARD LAURAGAIS**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 12 février 2024 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 08 mars 2024 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

**La RD 97B du PR 0+528 au PR 1+979**

**La RD 813 du PR 11+077 au PR 11+794**

**La RD 97 du PR 13+912 au PR 12+303**

**La RD 97B du PR 0+000 au PR 0+243**

Sur le territoire de la commune de **MONTGAILLARD LAURAGAIS**, conformément au plan joint.

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise NEROCAN, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.64**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**L'entreprise NEROCAN** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

MONTGAILLARD LAURAGAIS.



Signé par : David Escoula  
Date de signature : 07/02/2024  
Qualité : DR - Entretien exploitation et moyens - Chef

**M. le Maire**

Le Maire,  
**Bruno MOUYON.**

le 7/02/2024.

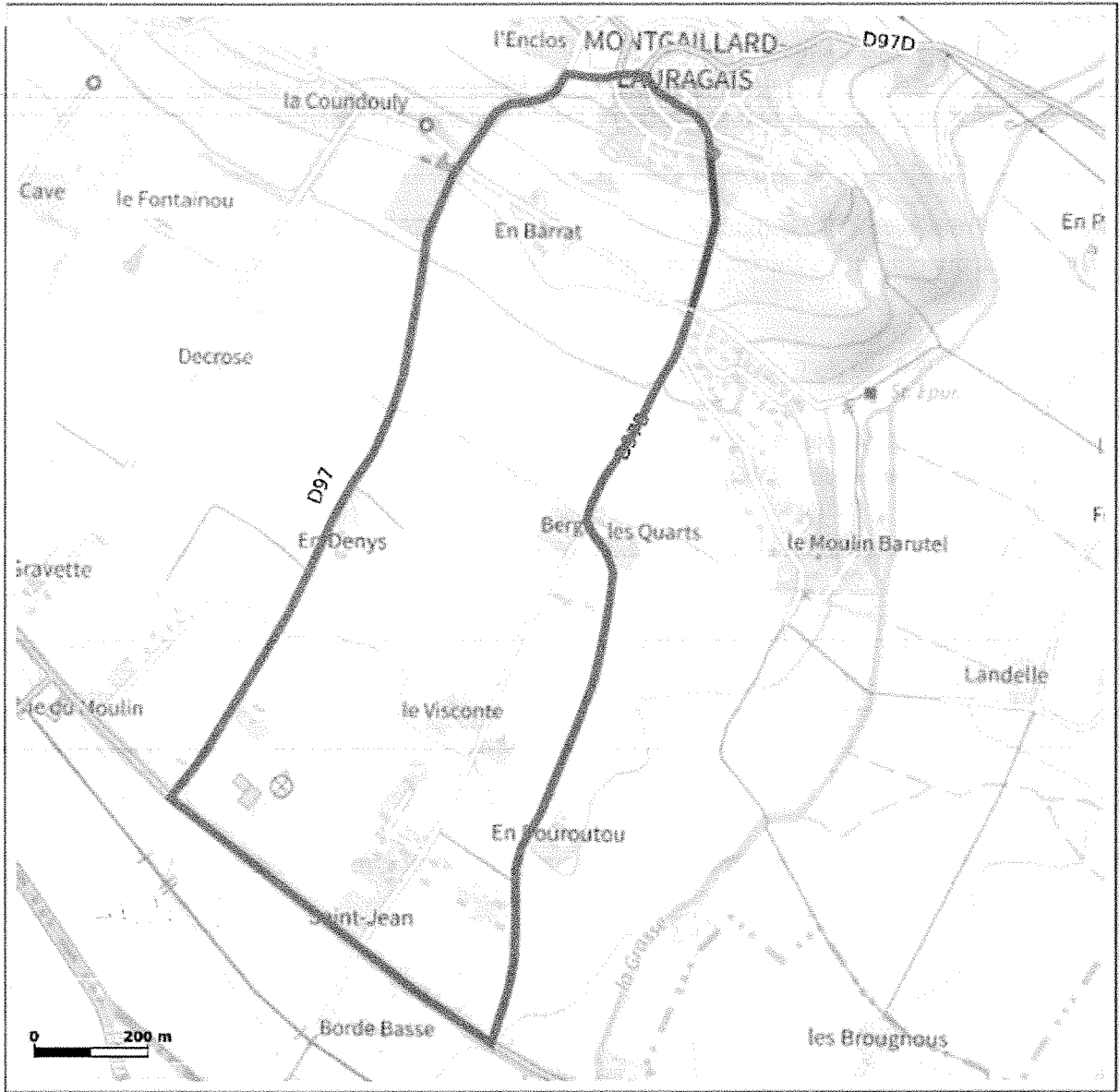


PJ : plan de déviation



## Création d'un trottoir

25/01/2024



### Légende

RD

— RD

▬ Route barrée

- - - Déviation